

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 626

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, la femme enceinte dispose d'un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de laisser un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.